

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N° 26/2022 T

Réglementation du stationnement lors de l'exécution de travaux modernisation du réseau français francilien 2017 – 2023

**Voie communale n°9 de Fosses à Senlis, à proximité du Pont SNCF
- du 30 mai au 20 août 2022**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par la SNCF RESEAU (Direction de la modernisation et du développement – Département des projets et appuis aux projets – Agence projets industriels – Pole Suite Rapide zone Dense Immeuble Cap Lendit – 1-7 place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint Denis Cédex , afin de stationner temporairement 10 à 15 véhicules sur la voie communale n°9 de Fosses à Senlis ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement durant la réalisation des travaux de modernisation des voies SNCF ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : la SNCF RESEAU et ses sous-traitants sont autorisés à procéder à des travaux de rénovation des voies SNCF dont l'accès se fera au niveau du Pont Saint Jean situé sur la Voie Communale n°9 de Fosses à Senlis.

Les travaux auront lieu de nuit selon le planning ci-dessous :

1/ du 30 mai au 18 juin : entre 21h00 et 5h30

2/ du 20 juin au 30 juillet : entre 20h00 et 6h00

3/ du 1^{er} août au 20 août : entre 21h30 et 5h00

Article 2: Pendant la durée des travaux :

- toutes garanties de sécurité devront être prises par l'Entreprise pour ses Agents travaillant sur le chantier ;

- le stationnement des véhicules nécessaires au besoin du chantier sera autorisé sur la voie communale dans sa partie comprise entre le 1028 Boulevard de la Riollette et le « Pont Saint Jean » et uniquement selon le planning communiqué à l'article 1.

Un passage suffisant devra être respecté afin de permettre la circulation de véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise.

Article 4 : En fonction de l'état du chantier et dès que cela s'avère nécessaire et obligatoirement à la fin de chaque semaine :

- Evacuation des décombres et matériaux

- Réparation de tous dommages causés, aplanir les ornières et remettre le chemin en état afin de le rendre praticable par les promeneurs ou en vélo.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées et énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- Messieurs les Maires-Adjointes chargés de la sécurité et des travaux,
- Service de la police municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SNCF RESEAU
- Office National des Forêts
- les Riverains du lotissement « La Riolette »
- affichage

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 26 avril 2022



Daniel DRAY
Maire,